



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-3-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DECS – Coordination de l'Action Culturelle et des Publics

DAJD - Service appui juridique et documentaire

PLAN PATRIMOINE 68 PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Résumé : L'objet du présent rapport est d'approuver un partenariat expérimental entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une collecte de fonds, en faveur de porteurs de projets publics ou associatifs, destinée à sauvegarder et restaurer uniquement « le Patrimoine de Territoire » protégé au titre des Monuments Historiques. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Patrimoine 68. A cet effet, il est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de la cotisation 2019, d'un montant de 2 000 €. La Commission Culture et Patrimoine (7^{ème}) réunie le 25 janvier 2019 a donné un avis favorable à ce dossier.

HISTORIQUE

La Fondation du Patrimoine, créée en 1996, sauvegarde et valorise le patrimoine non protégé et protégé (maisons, chapelles, lavoirs, ponts, mobiliers, orgues, tous les types de patrimoine de proximité). Elle aide les propriétaires publics, privés et associatifs à financer leurs projets et mobilise à cet effet le mécénat.

La Fondation est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local et un moteur du développement économique par les chantiers qu'elle confie aux entreprises (depuis 2004, en Alsace : 400 projets pour 42,6 M € de travaux correspondant à 1280 emplois dans le secteur du bâtiment et 2,8 M € de subventions accordées).

La Région Grand Est, les 2 Départements alsaciens et 300 communes, dont 120 haut-rhinoises, adhèrent à la Fondation (le Département du Haut-Rhin adhère et cotise à la Fondation depuis 2009). Ce soutien lui permet de poursuivre la préservation du patrimoine et de renforcer l'attrait touristique du territoire.

LES OUTILS DE LA FONDATION

- Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.
- La souscription permet de susciter et d'encourager le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde de patrimoine public ou associatif.
- Elle attribue des subventions, prélevées sur ses fonds propres, aux collectivités et associations qui sont parvenues à susciter un engouement populaire autour d'un projet.
- Le Mécénat d'entreprise : activé au profit de restaurations proposées par la Fondation grâce à des accords avec des entreprises (Total, Véolia Environnement, Motul, Énergies de Strasbourg). Les PME, par l'intermédiaire d'un club de mécènes, apportent également leur contribution à la mise en œuvre de projets.

COLLABORATION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le 14 décembre 2018, le Département du Haut-Rhin a adopté un nouveau dispositif de soutien aux investissements en faveur du patrimoine historique dans le cadre d'une politique volontariste d'aides aux opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine haut-rhinois : « *le Plan patrimoine 68* ».

Dans le cadre de ce « Plan », uniquement concernant la rubrique « Patrimoine de Territoire » (immeubles, immeubles par destination – dont œuvres d'art, vitraux, orgues, calvaires, fontaines ..., - protégés au titre des Monuments Historiques), le Département pourra s'appuyer sur le dispositif mis en œuvre par la Fondation, ce qui aura l'avantage de démultiplier et de mieux valoriser son intervention, et la subvention allouée par le Conseil départemental aura alors un véritable « effet levier ».

Ainsi, les dossiers retenus, ayant bénéficié d'une aide départementale, seront transmis à la Fondation, après accord du porteur de projet, en vue du lancement d'une souscription publique selon les principes et modalités ci-dessous :

1. La souscription

La souscription permet de susciter et d'encourager le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine. A ce titre, la Fondation se chargera de lancer une collecte de fonds pour un projet bien identifié, concernant du patrimoine de territoire faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, porté par une collectivité, un groupement de collectivités, un établissement public ou une association sans but lucratif.

2. Les critères et missions

- Chaque porteur de projet, s'il souhaite bénéficier d'une souscription, doit impérativement adhérer à la Fondation pendant une durée de 5 ans,
- Les dossiers seront examinés conjointement entre le Département et la Fondation
- Chaque projet retenu bénéficiera d'un appel à « don ciblé », le démarrage des travaux n'est pas conditionné par le terme de la souscription,
- Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal émis par la Fondation,
- Une convention de souscription entre la Fondation et le maître d'ouvrage encadrera chaque campagne de collecte de fonds.

La concrétisation de ce partenariat expérimental fera l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un comité de pilotage composé d'élus des cantons concernés, de représentants du Département (Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports) et de la délégation Alsace de la Fondation du patrimoine, évaluera à l'issue de chaque année les résultats de sa mise en œuvre.

L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de ce partenariat, le Département s'engage à continuer à adhérer à la Fondation du patrimoine, comme il le fait depuis 2009. Conformément à l'article 6 du projet de convention, la cotisation 2019 est fixée à 2 000 €. Pour les années suivantes, la Fondation du patrimoine s'engage à informer le Département de toute augmentation de la cotisation avant le 30 septembre de l'année précédente, de telle sorte que la collectivité puisse se retirer de l'association dans les délais, si nécessaire.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation du Patrimoine en vue de lancer une collecte de fonds, en faveur de porteurs de projets publics ou associatifs, destinés à sauvegarder uniquement le « Patrimoine de Territoire », protégé au titre des Monuments Historiques,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation du Patrimoine, jointe en annexe 1 au rapport,
- de prendre acte de la création d'un comité de pilotage, composé d'élus des cantons concernés, de représentants du Département (Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports) et de la délégation Alsace de la Fondation du patrimoine,
- d'attribuer et d'autoriser le versement de la cotisation 2019, à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 2 000 €, à verser en une seule fois, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D611 imputation 011-312-6281-2276-014,
- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 2 au rapport qui récapitule le projet subventionné et les modalités de versement de la cotisation départementale précitée par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT